Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_09_D-DE

Délibération n° : 2025-12-09-D

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2025-12-09-D-
Demande d'installation d'un Food truck

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 9
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Dominique ABGRALL, Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON
Les Conseillers : Sébastien GRALL, Katell FAUJOUR, Stéphane PENGUILLY, Yvon ORIGAL, Gilbert DERRIEN.
M. Stéphane PENGUILLY a pris part au vote à partir du point numéro 6.
Étaient absents : 2
Les Conseillers : Carole BROUSSEAU, Vincent BASTIEN
Étaient excusés : 4
Les Conseillers : Sandrine LAGADEC, Gaëlle CARIOU, Gisèle LE ROUX, Charline CORLOSQUET
Avait donné pouvoir :
Mme Gisèle LE ROUX, Conseillère a donné pouvoir à M. Sébastien PERON, Adjoint

Secrétaire de séance :
M. Sébastien GRALL Municipal est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil : 4 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 4 décembre 2025

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal de Saint-Sauveur est saisi d'une demande émanant de M. Fabrice TELLIER, sollicitant l'autorisation d'installer un Food truck sur le terre-plein situé à proximité de la mairie.
Ce projet vise à proposer une offre de restauration rapide et variée, les mardis de 17h45 à 22h, dans un secteur où les options de restauration en soirée sont actuellement limitées.
M. TELLIER s'engage à assurer le nettoyage de l'espace public et l'enlèvement de ses déchets par ses propres moyens, conformément aux exigences d'hygiène et de salubrité publique.

Cette demande soulève des enjeux d'équilibre entre usage privé et intérêt collectif, ainsi que de gestion durable des espaces publics. Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les conditions de cette occupation, notamment :

- La définition précise de l'emplacement et des horaires ;
- La fixation d'une redevance pour l'occupation du domaine public, conformément au principe de non-gratuité [CG3P, art. L2125-1] ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_09_D-DE

- Les modalités de contrôle du respect des engagements (propreté, sécurité, nuisances).

Considérants :

1. **Intérêt public et dynamique locale** :
   - L'installation d'un Food truck participe à l'animation du centre-bourg et répond à une demande des habitants pour une offre de restauration en soirée, actuellement absente.
   - Ce projet s'inscrit dans une logique de soutien à l'économie locale et de diversification des services, sans concurrence déloyale avec les commerces sédentaires existants.

2. **Cadre juridique et équilibre financier** :
   - Conformément à l'article L2125-1 du CG3P, l'occupation du domaine public à des fins lucratives ne peut être gratuite. Une redevance mensuelle doit être fixée, en cohérence avec les pratiques observées.
   - L'autorisation devra préciser les obligations de l'occupant (nettoyage, respect des horaires, sécurité), sous peine de retrait.

3. **Précautions sanitaires et environnementales** :
   - Le projet doit respecter les règles d'hygiène alimentaire (arrêtés préfectoraux) et les normes de propreté du domaine public.
   - Une période probatoire (ex. : 3 mois) pourrait être envisagée pour évaluer l'impact (nuisances sonores, trafic, déchets).

Décision :

Article 1 – Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. Fabrice TELLIER à occuper un espace à définir aux fins d'exploitation d'un Food truck, selon les modalités suivantes :

- **Jours et horaires** : tous les mardis de 17h45 à 22h ;
- **Activité autorisée** : vente de plats à emporter (restauration rapide) ;
- **Engagements de l'occupant** :
  - Nettoyage quotidien de l'espace et enlèvement des déchets avant 22h30 ;
  - De disposer de sa propre source d'énergie pour le fonctionnement de son Food truck,
  - Respect des normes d'hygiène et de sécurité (attestation à fournir) ;
  - Souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'activité.

Article 2 – Cette occupation est soumise au paiement d'une redevance mensuelle de 50 euros hors charges, indexée annuellement sur l'indice des prix à la consommation (IPC). Le premier versement sera exigé avant le début de l'activité.

Article 3 – L'autorisation est accordée pour une période de 3 mois renouvelable, sous réserve :

- Du respect des engagements susmentionnés ;
- De l'absence de nuisances avérées (bruit, stationnement, salubrité) ;
- D'un bilan positif dressé par les services municipaux après 3 mois d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_09_D-DE

Article 4 – En cas de manquement, le Maire pourra suspendre ou retirer l'autorisation sans indemnité, après mise en demeure restée infructueuse.

Article 5 – La présente délibération sera notifiée à M. TELLIER et publiée selon les modalités légales.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint Sauveur, le 15 décembre 2025

Le Maire
Thierry RAMONET

Le secrétaire de séance
Sébastien GRALL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 16/12/2025
- Affiché / mis en ligne le : 16/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.